

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du jeudi 30 juin 2022

A Salzuit

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h30

Déposé sur le site le 30/09/2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Salzuit sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

Mmes Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES.

M. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Pascal CHASSEFEYRE, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Éric FAVEY, Daniel JOURDE, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs :

M. Bernard CUBIZOLLES à M. Claude GINHAC, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD, Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, M. Christian NICOUX à Mme Patricia BARLIER, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-François Blanc, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Alain GARNIER à Mme Agnès JEAN, Mme Madeleine ROMEUF à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Gaston CHACORNAC à M. Joël PLANTIN, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Nicolas LAURENT, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE et Mme Michèle Malfant à M. Guy LAFONT.

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, et MM. Jacky DELIVERT, Mickael VACHER, Roland GALTIER, Michel BECKERT, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Alain CUSSAC, Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : **M. Jean-Louis PORTAL**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. PV en date du 24 mai 2022

Administration, finances et ressources humaines

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
3. Motion contre les loups
4. Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires
5. Création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet
6. Modification délégués CLECT de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale
8. Fonds de concours de la commune de Venteuges pour le stade de Venteuges
9. Création d'un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Lafayette
10. Élections des délégués communautaires pour le PETR

Économie, développement durable et mobilités

11. Acquisition de terrains situés ZA de la tuilerie à Couteuges

Santé, Social, Solidarités territoriales

12. Subvention aux associations dans le champ social
13. Adoption de la nouvelle grille tarifaire dispositif Loc'Action - projet "Mobilité" des chantiers d'insertion
14. Adoption du règlement intérieur relatif à l'Aire des Gens du Voyage ainsi de la nouvelle grille tarifaire relative aux prestations engagées sur l'aire d'accueil

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

15. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Validation des avenants aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac
17. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et de jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier
18. Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Enfance, jeunesse, transports scolaires

19. Passage des multi-accueils communautaires en micro-crèches communautaires

2022-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 24 mai 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 mai 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 58 étaient présents (Mme Nathalie BOUDOUL étant arrivée à 20h00) et 10 pouvoirs ont été donné par : **M. Michel BECKERT à M. Alain Garnier, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, Mme Pascale Noël à Mme Michèle MALFANT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Nicolas VIGIER, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE.**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 :** adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).
- 2- Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes**
- 3- Inscriptions des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally :** adoptée à 67 pour.
- 4- Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. :** adoptée à 67 pour.
- 5- Recours au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :** adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Patrick FLINOIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Jean-Michel ALLIGNON).
- 6- DM n° 1 du Budget Principal :** adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).
- 7- Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) :** adoptée à 63 pour, 0 contre, 2 abstentions (M. René SOULIER et Mme Magalie MISSONNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Maurice LAC et Mmes Martine PAYS et Eliane CHANY).
- 8- Location d'un local pour l'expérimentation TZCLD :** adoptée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT (pouvoir donné à M. Yves ATTARD)) et 6 abstentions (MM. René SOULIER, Christian NICOUX, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mmes Magalie MISSONNIER, Karine CROS).
- 9- Participation au dispositif Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) :** adoptée à 67 pour, 0 contre, 0 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).
- 10- Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges :** adoptée à 66 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Lydie BERTONI) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).
- 11- Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges:** adoptée à 52 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, Jessica COUDERT, Karine CROS, MM. Michel BECKERT

(pouvoir donné à M. Alain GARNIER), Jean-Michel ALLIGNON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Michel AUBAZAC).

12- Financement Initiative Issoire Brioude Sancy : adoptée à 68 pour.

13- Mise à disposition de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : adoptée à 59 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Magalie MISSONNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, Marie Andrée PERREY, Martine PAYS, Eliane CHANY et MM. Alain BESSON, Christian NICOUX, Paul TORRENT).

14- Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1) : 60 pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANTSMETZGER), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Jean-Michel ALLIGNON et Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Martine PAYS).

15- Attribution marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet : adoptée à 68 pour.

16- Demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues : 63 pour, 2 contre (M. Yves ATTARD et son pouvoir M. Gilles RUAT) et 3 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

17- Nouvelle délégation du Conseil Communautaire accordée au Président dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse & des Transports Scolaires : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Gérard GOUDARD), 0 abstention et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER).

La délibération a été adoptée à 66 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Pascale NOEL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIU et M. Jean-Pierre BOUET).

2022-04-02 : Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°43-2022 du 13 juin 2022 : Commission Administration, Finances, Ressources

Il a été décidé de créer une régie de recettes dans le cadre du dispositif appelé « Loc'Action » qui propose une flotte de véhicules sans permis à la location (deux voiturettes, un scooter et des vélos électriques) pour des personnes exerçant une activité au sein d'une SIAE en lien avec le territoire de la Communauté de communes. Ce service a pour finalité de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi. Il concerne des périodes de location variables (pouvant aller d'une journée jusqu'à trois mois, renouvelables).

La régie de recettes accepte le numéraire, les chèques et le paiement par carte bancaire. Les justificatifs remis en contrepartie des versements des usagers font l'objet d'une quittance extraite d'un journal à souche, d'une facture valant quittance pour les encaissements des produits et/ou d'une attestation de versement délivrée à l'utilisateur qui en fera la demande. Ces documents sont signés par le régisseur et l'utilisateur (autre journal à souche).

Un récapitulatif des recettes est édité pour le versement de l'encaisse en trésorerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

Le régisseur est tenu de respecter le montant d'encaisse et déposer l'encaisse dès que celui-ci attend le maximum fixé précédemment et au minimum une fois tous les deux mois.

Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) rattaché à la présente régie sera ouvert et un terminal de paiement électronique (TPE) sera installé.

Cette régie prévoit d'instaurer un fond de caisse de 150 €. La régie fonctionnera avec un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires dont les identités seront définies dans l'arrêté de nomination.

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n°44-2022 du 21 juin 2022 : Commission Communication, Culture, Loisirs, Sport et tourisme

Il a été décidé de signer un devis avec la SAS ILLIWAP pour la fourniture d'une application citoyenne.

Cette solution permet d'informer et d'alerter les habitants et personnes de passage en temps réel avec 3 enjeux principaux :

- Améliorer la gestion de la relation citoyenne
- Favoriser la participation citoyenne
- Mettre en avant tous les événements ainsi que votre offre touristique grâce à l'agenda

Il s'agit d'un abonnement permettant à l'ensemble des communes adhérentes de bénéficier de la solution gratuitement pour un montant de **4050 € TTC** annuel, formation au produit inclus pour l'intercommunalité.

Cet abonnement prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2022-04-03 : Motion contre le loup

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Sur proposition du Président, le conseil communautaire des rives du Haut-Allier est appelé à affirmer sa position et son soutien aux habitants du territoire face aux problèmes causés par la présence du loup.

En préalable, il convient de rappeler un fait historique : nos ancêtres ont éradiqué le loup pour la survie des familles et des troupeaux. Considérant que la présence du loup sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est de plus en plus problématique,

Considérant que les attaques de loup occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession,

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les pouvoirs publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se sent menacé par ces attaques,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants et pose un véritable problème de sécurité publique,

Considérant le code pénal qui sanctionne les sévices graves, les actes de cruauté de nature intentionnelle commis sur les animaux à l'exemple d'une infraction constituée lorsqu'un propriétaire laisse des animaux dans un pré sans nourriture ni abreuvement, ne pas intervenir pour que cesse définitivement les massacres des loups constitue un acte assimilable à un acte de cruauté d'une perversité sadique.

Gisèle Raspail fait part de son expérience : elle a subi les attaques du loup sur son troupeau qui a engendré plusieurs morts et blessés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AFFIRME** son soutien aux éleveurs du territoire,
- **AFFIRME** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune,
- **DEMANDE :**
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes
 - La mise en place des mêmes dispositifs que dans le Département de la Lozère à savoir la régulation de la prédation par des agents de l'Etat ou des piégeurs agréés
- **CHARGE** M. Le Président de transmettre cette motion à toutes les communes du territoire afin qu'elles se positionnent aussi sur la problématique du loup.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (Mme Gisèle PABIOU), 3 abstentions (Mme Agnès Jean et son pouvoir M. Alain GARNIER et Mme Pascale NOEL) et 4 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS).

2022-04-04 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-01-54 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 validant le projet de Contrat Territoire Lecture des Rives du Haut-Allier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH en date du 20 juin 2022,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) permettant d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la culture pour une durée de 3 ans.

Le but principal du CTL sur le territoire est de pouvoir recruter un coordinateur lecture afin d'accélérer la construction du réseau des bibliothèques et de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique.

L'évolution de la fonction nécessite donc de créer un poste de coordinateur lecture à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (80 % ETP) en remplacement du poste d'animateur initialement créé. Ce poste correspond au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (cat. B), filière culturelle.

Le Président ajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est liée à la signature du CTL (soit jusqu'au 31 décembre 2024) ; le poste sera financé à 50% par l'Etat dans le cadre du CTL.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de coordinateur lecture de catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-05 : création d'un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Président rappelle que, suite au départ de la Directrice de la Crèche Lis Petiots à Langeac et à la réorganisation interne qui en découlait, un poste d'agent social à temps non complet avait été créé jusqu'au 31 août 2022. Cette réorganisation doit être maintenue et nécessite la création d'un emploi permanent.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C de la filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24.50 heures.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des agents sociaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter un agent contractuel.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La délibération a été approuvée à 71 pour.

2022-04-06 : Modification de membres titulaires de la CLECT

Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération N°2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 15 avril 2022 de la commune de Blassac,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme PEPIN Florine par M. GONZALEZ MARTINEZ Patrick qui siégera en tant que suppléant à la CLECT. M. HANSMETZGER Didier restera titulaire.

| COMMUNE | CONSEILLERS TITULAIRES | CONSEILLERS SUPPLEANTS |
|--------------------------|--|--|
| ALLY | CROZATIER Bernadette | PORTAL Jean-Louis |
| ARLET | Séverine EYNARD | TRON Chantal |
| AUBAZAT | TAVENARD DEFIX Alain | HAUSNER Joël |
| AUVERS | LEBRAT Jérôme | SOULIER René |
| BERBEZIT | BOUDOUL Nathalie | FEDOU Pierre |
| BLASSAC | HANSMETZGER Didier | GONZALEZ MARTINEZ Patrick |
| CERZAT | DELIVERT Jacky | BEAUNE Annie |
| CHANAILELLES | CHATEAUNEUF Alain | CHASSEFEYRE Pascal |
| CHANTEUGES | ROUX Sandrine | PAGES Annie |
| CHAZELLES | Bernard VISSAC | VINCENT Hervé |
| CHARRAIX | GALTIER Roland | MONPLOT Philippe |
| CHASSAGNES | VACHER Mikaël | PAGES Lionel |
| CHASTEL | BISCARRAT Pascal | COMBES Jean-Philippe |
| CHAVANAC LAFAYETTE | LAC Maurice | GARNIER Michel |
| CHILHAC | BECKERT Michel | DEBERLE Roland |
| COLLAT | DELABRE Marie-Christine | MONATTE Georges |
| COUTEUGES | BESSON Alain | TIVAYRAT Véronique |
| CRONCE | RASPAIL Gisèle | COUDERT Valérie |
| CUBELLES | CUBIZOLLES Bernard | BERNARD Norbert |
| DESGES | HAUDEGUAND Michel | ROCHE Albert |
| DOMEYRAT | BRUGEROLLE Christophe | BONHOMME Corinne |
| ESPLANTAS / VAZEILLES | ASTRUC Thierry | CHARRADE Jean-Marc |
| FERRUSSAC | VIZADE Nathalie | VIZADE Franck |
| GREZES | GINHAC Claude | COSTON Noël |
| JAX | Thierry GRIMALDI | Jean-François BLANC |
| JOSAT | BELLUT Florence | COUPAT Francine |
| LA BESSEYRE SAINTE MARIE | PASCAL Jean | PAGES Jean-Marc |
| LA CHOMETTE | PERREY Marie-Andrée | CHATEAUNEUF Florence |
| LANGEAC | BEAUD Gérard GODARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal | NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck |
| LAVOUTE CHILHAC | MERLE Danielle | DAUPHIN Christian |
| MAZERAT AUROUZE | FRAISSE Raymond | BERTONI Lydie |
| MAZEYRAT D'ALLIER | MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine | VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie |
| MERCOEUR | FLINOIS Patrick | BAGES Jean-Claude |
| MONTCLARD | VIGIER Nicolas | BELMONT Pascale |
| PAULHAGUET | BELIN Gérard THONNAT Nicolas | BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle |
| PEBRAC | CUSSAC Alain | Pas désigné |
| PINOLS | COUDERT Jessica | SOULIER Fabrice |
| PRADES | DORIER André | CORDIER Pierre |
| SALZUIT | NOEL Pascale | ITIER Noël |
| SAUGUES | BRUN Michel | CUBIZOLLES Laurence |

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| | CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme | LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine |
| SAINT AUSTREMOINE | FAGHEON Jean-Paul | FAVEY Eric |
| SAINT ARCONS D'ALLIER | DURAND Jean-Michel | MALARTRE Laurence |
| SAINT BERAIN | ROCHER Serge | MEHDEB Ahmed |
| SAINT CIRGUES | CLEVIDY Geneviève | BRUN Anne-Marie |
| SAINT DIDIER SUR DOULON | ROMAGON Hervé | JOURDE Daniel |
| SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE | Karine CROS | GERENTON Sébastien |
| SAINT GEORGES D'AURAC | GARNIER Alain | PEGHAIRE Christine |
| SAINT JULIEN DES CHAZES | MICHEL Sylvie | GALAN José |
| SAINT PAL DE SENOUIRE | TISSEUR Claude | VESSAYRE Gilles |
| SAINT PREJET ARMANDON | GAILLARD Denis | BONY Alain |
| SAINT PRIVAT DU DRAGON | JEAN Agnès | CHAZELET Christian |
| SAINTE MARGUERITE | LUDON Jean-Jacques | GARNIER Thierry |
| SIAUGUES SAINTE MARIE | Gilles RUAT Annie CARLET | Yves ATTARD Andrée LIONNET |
| TAILHAC | LAFOND Guy | TROSSET Gérard |
| THORAS | LEYDIER Ludovic | COUFORT Marie-Claude |
| VALS LE CHATEL | CUBIZOLLES Jean-Marc | DUHAMEL Régis |
| VARENNES SAINT HONORAT | BESSE Robert | Bernard COUDERT |
| VENTEUGES | AUBAZAC Michel | LAURENT Nicolas |
| VILLENEUVE D'ALLIER | FOURNIER Marcel | RAMBOURDIN Nathalie |
| VISSAC AUTEYRAC | PAPARIC Thierry | BONHOMME Yolande |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la nouvelle désignation des membres de la CLECT.

La délibération a été adoptée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal BISCARAT et Jean-Pierre BOUET)

2022-04-07 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;

- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 2 000€.

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- **D'ADHÉRER** au dit établissement ;
- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 2 000 € ;
- **DÉSIGNER** le Président (ou son représentant) pour représenter l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-08 : Validation du fonds de concours pour la création du stade de Venteuges

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu les délibérations du 19 février 2013 relatives au lancement de l'étude préalable à la création des stades de Venteuges et Saugues et à la demande de DETR 2013,

Vu la délibération 42 du 22 juillet 2014 relative à l'adoption de nouvelles règles de financements croisés pour les futurs projets d'investissements d'intérêt communautaire et de leur fonctionnement,

Vu la délibération 100 du 27 février 2015 relative à la régularisation foncière pour le stade de Venteuges,

Vu la délibération 169 du 22 octobre 2015 relative à l'adoption d'un plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,

Vu la délibération 214 du 8 avril 2016 relative à l'adoption d'un nouveau plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,

Vu la délibération 216 du 8 avril 2016 relative à la validation du choix de la commission d'Appel d'Offres et régularisation du montant de la Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 2018-11-03 du 27 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ex Communauté de communes du Pays de Saugues avait engagé le projet de création du nouveau stade intercommunal de Venteuges en répondant aux exigences des normes en vigueur et de pouvoir accueillir des équipes de football et de rugby locales, départementales et régionales. Le plan de financement était établi comme suit :

| FINANCEURS | MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES EN € HT | MONTANT ATTRIBUE | TAUX |
|--------------------------|--|---------------------|-----------------|
| DETR 2016 | 194 804,15 € | 63 700,00 € | 32,70 % |
| RESERVE PARLEMENTAIRE | | 10 000,00 € | 5,13 % |
| REGION | | 37 312,00 € | 19,15 % |
| FONDS CONCOURS VENTEUGES | | 44 831,32 € | 23,01 % |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | | 38 960,83 € | 20,00 % |
| Total | | 194 804,15 € | 100,00 % |

Depuis 2019, le fonds de concours d'un montant de 44 831.32 euros est demandé à la commune de Venteuges. Cette dernière n'est pas en capacité financière d'honorer ce fonds. **En revanche, elle propose de régler 50 % soit 22 416 euros.**

Il est proposé d'accepter ce montant et d'échelonner le paiement sur 4 années à partir de cette année soit 5 604 euros / an.

De plus, lors de la définition de l'intérêt communautaire des compétences le 27 novembre 2018, cet équipement avait été restitué à la commune de Venteuges sans transfert de dette car l'autofinancement de la CCRHA était sur fonds propres.

Le Président remercie la commune de Venteuges avec qui la Communauté de communes a pu trouver un compromis afin de solder ce dossier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant du fonds de concours de 22 416 euros demandé à la commune de Venteuges,
- **DECIDE** d'échelonner les paiements sur 4 années pour un montant de 5 604 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce fonds de concours.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 6 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE, Alain GARNIER (pouvoir donné à Mme Agnès JEAN), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC et Christophe BRUGEROLLE)

2022-04-09 : Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts

Rapporteur Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Pays de LAFAYETTE œuvre depuis seize ans, en partenariat avec l'État, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire à travers diverses actions mutualisées et également le portage du contrat LEADER 2014-2020.

A partir de 2023, la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à contractualiser dans le cadre d'un contrat avec les territoires constitués sous forme de PETR, structure également nécessaire pour porter la candidature Leader 2022-2026.

Il est précisé qu'une association ne peut être porteuse d'un Contrat LEADER,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Cayres Pradelles antérieurement adhérente au Pays de LAFAYETTE fait partie intégrante du Syndicat Mixte du Velay.

C'est pourquoi, les Communautés de Communes précitées ont décidé de pérenniser et de Développer les actions menées par l'Association du Pays de LAFAYETTE en constituant un PETR.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de LAFAYETTE,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes rives du Haut-Allier audit PETR,
- **D'APPROUVER** les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-10 : Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : élections des délégués communautaires

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu la délibération N° 2022-04-10,

Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu la délibération N° 2022-04-10,

Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Nombre de votants : 71

• **Élections des délégués communautaires titulaires**

| NOM | NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS | ELUS |
|-------------------------|-----------------------------|------|--------|-------------|------|
| BEAUD Gérard | 68 | 55 | 8 | 5 | ELU |
| BELIN Gérard | 71 | 56 | 12 | 3 | ELU |
| COUDERT Jessica | 71 | 49 | 13 | 9 | ELUE |
| CUBIZOLLES Jean-Marc | 70 | 41 | 13 | 16 | |
| DELABRE MARIE-CHRISTINE | 70 | 43 | 19 | 8 | ELUE |
| DELIVERT Jacky | 68 | 46 | 16 | 6 | ELU |
| GARNIER Alain | 67 | 28 | 29 | 10 | |
| JEAN Agnès | 67 | 35 | 22 | 10 | |
| MOLHERAT Philippe | 65 | 51 | 11 | 3 | ELU |
| NOEL BARON Franck | 66 | 22 | 31 | 13 | |
| PLANTIN Joël | 71 | 42 | 14 | 15 | ELU |
| PORTAL Jean-Portal | 68 | 42 | 15 | 11 | ELU |
| RUAT Gilles | 68 | 29 | 22 | 17 | |

• **Élections des délégués communautaires suppléants**

| NOM | NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS | ELUS |
|--------------------|-----------------------------|------|--------|-------------|------|
| BELLUT Florence | 69 | 63 | 0 | 6 | ELUS |
| GAILLARD Denis | | | | | |
| GARNIER Alain | | | | | |
| GOUDARD Gérard | | | | | |
| LUDON Jean-Jacques | | | | | |
| MICHEL Sylvie | | | | | |
| ROUX Sandrine | | | | | |
| TRONCHERE Loïc | | | | | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'élire les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------|--------------------|
| BEAUD Gérard | GOUDARD Gérard |
| BELIN Gérard | LUDON Jean-Jacques |
| COUDERT Jessica | MICHEL Sylvie |
| DELABRE Marie-Christine | GAILLARD Denis |
| DELIVERT Jacky | GARNIER Alain |
| MOLHERAT Philippe | TRONCHERE Loïc |
| PLANTIN Joël | ROUX Sandrine |
| PORTAL Jean-Louis | BELLUT Florence |

2021-04-11 : Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu la délibération n° 2022-03-10 du 24 mai 2022 relative à l'acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle A 0396 d'une surface de 2ha76a02ca issue de la parcelle mère A 0305
- de la parcelle A 0293 d'une surface de 1ha48a74ca

Ces parcelles sont la propriété de la SCI PAULHAGUET IMMO domiciliée 81 rue du pré Catelan, 59110 La Madeleine.

Cette acquisition doit notamment permettre le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 300 000 € (Trois-cent-mille Euros)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°2022-03-10 en date du 24 mai 2022 en raison de la récente mise à jour cadastrale
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme forfaitaire de 300 000 €
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (M. Nicolas LAURENT et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER), 1 abstention (M. Pascal BISCARAT) et 12 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Alain BESSON, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Jean-Claude BAGES, André DORIER, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Marie-Andrée PERREY).

2022-04-12 Subventions sociales - Commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale"

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, de santé et de Solidarité Territoriale,

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai et du 21 juin 2022,

Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Ainsi, la commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

| Association | Objet | Montant de la subvention en euros |
|---------------------|--|-----------------------------------|
| Mission Locale | Cotisation annuelle | 19 309 € |
| Banque alimentaire | Cotisation annuelle | 100 € |
| Solidarités Paysans | Suivi et accompagnement | 1 500 € |
| Justice et partage | Déploiement d'actions scolaires et permanences physiques | 300 € |
| JSP Haut-Allier | Participation commémorations | 400 € |
| FNATH | Marche Rose contre le cancer du sein | 1 000 € |
| TOTAL | | 22 609€ |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN), 1 abstention (M. Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à M. Claude GINHAC)

2022-04-13 Validation des tarifs de la flotte de véhicules dans le cadre de l'action LOC'ACTION.

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la compétence sociale de la Communauté de Communes en matière de Chantier d'Insertion, conférée par l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Vu l'appel à projet du Fonds de Développement de l'Inclusion "MOBILITE" au service de la "Relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021" ouvert du 18 mai 2021 au 15 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-06-22, relative à la "Demande de subvention du chantier d'insertion dans le cadre de son projet mobilité",

Vu la délibération n°2022-01-52, relative "Lancement du dispositif d'aide à la mobilité "Loc'Action" et validation des tarifs de la flotte de véhicules".

Vu l'avis favorable en commission "Santé, Social et Solidarité" du 21 juin 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2022

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021, l'assemblée a par délibération (n°2021-06-22) donné un avis favorable au projet mobilité porté par le chantier d'insertion et ce, suite à l'appel à projet dit « FDI Mobilité » lancé par la DDETS-PP quelques mois plus tôt.

L'enjeu est important puisque les questions de mobilité restent prégnantes sur le territoire de la Communauté de Communes et particulièrement au niveau des publics inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle. Ainsi le projet appelé "Loc'Action" vise à favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par la mise à disposition de véhicules sans permis (deux voitures), d'un scooter ainsi que de vélos électriques à des prix préférentiels.

Une première grille tarifaire avait été proposée en ce début d'année et votée en conseil (10 mars 2022).

Après plusieurs réunions de travail (internes et avec nos partenaires) et pour des raisons de complémentarité avec le dispositif Colibri, il est proposé de revoir la grille de tarification pour les petites durées de location.

| Durée de location | 3 jours | 7 jours | 14 jours | 21 jours | 30 jours | 2 mois | 3 mois |
|-------------------|----------------------|---------|----------|----------|----------|------------|------------|
| Voitures | 7€/jour + essence | | | | | 6.5€/jour | 5.20€/jour |
| Scooters | 3.50€/jour + essence | | | | | 3.25€/jour | 2.60€/jour |
| Vélo | 1 euro la journée | | | | | | |

La caution est fixée à 300€ quel que soit le véhicule (Voiture, scooter, vélo).

Il n'y a pas de critère de priorité. C'est dans l'ordre des demandes effectuées que seront réservés les véhicules. Les durées de locations peuvent aller d'une journée à trois mois, renouvelables sous réserve des disponibilités du véhicule.

Les conditions générales d'accès au service sont :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être titulaire du BSR (pour les véhicules autres que les vélos),
- Être résident de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,
- Justifier d'une "démarche", d'une "promesse" ou d'une "contractualisation" pour l'accès ou le maintien à l'emploi et/ou la formation.

Pour rappel, le projet "Loc'Action" représente un budget de 25 724.01€ HT pour lequel la CCRHA a bénéficié d'une aide à hauteur de 19 293€ par le FDI (75%).

Le Président précise enfin à l'assemblée que ce dispositif "Loc'Action" est une expérimentation et qu'il reviendra à la CCRHA et à ses partenaires (DDETS-PP 43) d'en apprécier la pérennité au regard de la pertinence du service auprès des bénéficiaires et/ou du territoire et ce après un temps de fonctionnement significatif.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la grille tarifaire,
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD)

2022-04-14 Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Aire des Gens du Voyage communautaire et d'une nouvelle grille tarifaire

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 Vu la délibération en date du 24 février 2012, relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Aire des gens du voyage communautaire,
 Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 21 juin 2022
 Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire des gens du voyage qui date de l'année 2012. C'est un outil de référence qui permet aux agents de définir les cadres d'accueil mais aussi qui mentionne les engagements pris par la collectivité.

En parallèle de ce travail, la commission et les services ont élaboré une nouvelle grille tarifaire. L'attention a particulièrement été portée à la prise en compte des hausses des fluides (électricité et eau). Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de :

| Dénomination | Tarifs 2012 | Tarifs 2022 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Emplacement / Jour | 2€ | 2€ |
| Electricité en €/kwh | 0.10€ | 0.15€ |
| Eau & assainissement / m3 | 2.94€ | 3€ |
| Dépôt de garantie | 50€ | 50€ |

Le règlement intérieur mentionné ci-dessus est en pièce jointe en annexe. Les tarifs devront faire l'objet d'un affichage sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire,
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} juillet 2022.

La délibération a été adoptée à 68 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Marie Andrée PERREY).

2022-04-15 Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2).

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme 20/06/2022,
 Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes. La commission s'est réunie et a reçu les nouvelles organisations, les associations demandant une somme supérieure à 1 000€ et les associations présentant une deuxième demande ; elle a proposé d'attribuer un montant validé par le bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 :

| Associations ou organisations : 14 | Somme demandée en euros | Montant de la subvention en euros pour 2022 |
|---|--------------------------------|--|
| Culture | | |
| Panpa Haut-Allier (animation Maison des oiseaux à Lavoûte-Chilhac) | 1 000 | 1 000 |
| Un écran des étoiles (festival ciné plein air à Chassagnes et St Privat-du-Dragon) | 800 | 600 |
| Le Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades) | 600 | 600 |
| LCL (mini festival ciné-mômes à Langeac) | 500 | 200 |
| Association Hôtel de la Cronce (animation marchés/vie culturelle à Chastel) | 670 | 670 |
| Senois (accompagnement saison culturelle K-fé Cirk en lien DRAC à St Austremoine) | 6 000 | 3 000 |
| Sport | | |
| La Gévaudane (organisation course pédestre à Saugues) | 400 | 400 |
| JSP Gévaudan (animation course Fire color run à Saugues) | 800 | 300 |
| La Foulée langeadoise (organisation course pédestre La Langeadoise à Langeac) | 500 | 500 |
| Pleine nature Haut-Allier (animation sportive adaptée seniors à Langeac, Pinols, Saugues) | 1 000 | 1 000 |

| Autres loisirs, environnement, foires, fêtes | | |
|--|--------------------------------------|-----------------|
| ACCA Pinols + Chastel, Ferrussac, Cronce (concours meute voie sanglier non tiré) | 1 000 | 1 000 |
| Et pourquoi pas ? (animation Faites du jardinage à Cunes) | 724 | 500 |
| Haute-Loire Bio (organisation 18è Foire bio de Langeac) | 600 | 600 |
| De ferme en ferme (découverte 6 fermes du territoire cadre opération départementale) | 1 000 | 500 |
| | SOUS -TOTAL SESSION 2 | 15 594€ |
| | TOTAL GENERAL SESSIONS 1 ET 2 | 10 870 € |
| | | 76 020 € |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

La délibération a été adoptée à 58 pour, 2 contre (M. Guy LAFONT et son pouvoir Mme Michèle MALFANT), 2 abstentions (MM. René SOULIER et Thierry ASTRUC) et 9 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Pascal BISCARAT, Christian DAUPHIN, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER).

2021-04-16 Validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de **5 887 706 € ht.** Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total de **5 655 101.78 € ht.**

Les options retenues sont le Toboggan, le sauna hammam, le dechloramineur, le plafond bois sous dôme, l'alarme intrusion, l'éclairage bassin et accessoires pmr.

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 3 : fourreaux sous dallage, travaux supplémentaires sur plancher bas galerie, modifications des travaux sur bassins ludiques et sportif, évolution des plans EXE par rapport au DCE et augmentation des ratios des aciers par rapport au DCE...

Lot 4 : Isolation thermique extérieure non prévue sur le local existant.

Lot 16 : travaux supplémentaires pour augmenter l'éclairage et la profondeur du bassin sportif.

Lot 23 : suppression de l'escalier dans ce lot et augmentation du linéaire du tube

Lot 24 : équipements sauna et hammam de marque hydralis au lieu de marque aqua real.

Les montants détaillés et retenus sont en bleu dans le tableau ci-après :

| | | Entreprises retenues | BASE HT € | AVENANT 1 | OPTION 1 : TOBOGGAN | OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM | OPTION 3 : DECHLORAM. UV | OPTION 7 : PLAFOND BOIS | OPTION 9 : ALARME | OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN | Option Equip. vestiaires |
|--------|-------------------|---|--------------|-----------|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------|
| LOT 01 | DESAMIANTAGE | STOP AMIANTE 30 | 77 818,14 | | | | | | | | |
| LOT 02 | CURAGE DEMOL. | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 12 852,09 | | | | | | | | |
| LOT 03 | GROS ŒUVRE | DUMÉZ AUVERGNE 63 | 980 000,00 | 38 317,12 | | 61 277,34 | | | | | |
| LOT 04 | FACADES | BF43 | 59 380,83 | 3 789,09 | | 13 448,90 | | | | | |
| LOT 05 | DEPOSÉ COUV. | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 22 381,15 | | | | | | | | |
| LOT 06 | SYST. DE MANOEUV. | BAUDINCHATEAUNEUF 09 | 106 300,00 | | | | | | | | |
| LOT 07 | STR. MET. COUV. | BAUDINCHATEAUNEUF 09 | 725 608,79 | | 77 348,52 | | | | | | |
| LOT 08 | ETANCHEITE | EGGE43 | 78 214,10 | | | 8 682,81 | | | | | |
| LOT 09 | MEN. ALU | GAUTHIER 43 | 312 207,02 | | 22 834,84 | 42 757,48 | | | | | |
| LOT 10 | VERRIERE | BAUDINCHATEAUNEUF 09 | 137 070,00 | | | | | | | | |
| LOT 11 | METAL. SERRUR. | ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43 | 128 357,13 | | | 7 514,50 | | | | | |
| LOT 12 | MEN. INT. BOIS | VALENTIN 43 | 51 550,08 | | | 8 671,20 | | 77 376,38 | | | |
| LOT 13 | PLATR. PLAFOND | AC2P 63 | 144 780,00 | | | 8 833,27 | | -52 500,00 | | | |
| LOT 14 | PEINTURE | PERETTI 43 | 30 975,87 | | | 629,59 | | | | | |
| LOT 15 | CARREL. FAIENÇE | BRUNHES JAMMES 15 | 301 141,22 | | | 25 338,83 | | | | | |
| LOT 16 | BASSIN INOX | BC INOXEO 45 | 580 115,00 | 4 277,85 | | | | | | 18 700,00 | |
| LOT 17 | CHAUFF. VENTIL. | GIGNAC 43 | 318 284,44 | | 2 018,55 | 605,40 | | | | | |
| LOT 18 | PLOMBERIE SANIT. | CHAPIUS 43 | 52 400,30 | | | 1 119,54 | | | | | |
| LOT 19 | TRAITEMENT EAU | SCOPHYDRO 32 | 320 076,20 | | 8 429,82 | | | | | | 2 366,52 |
| LOT 20 | ELECTRICITE | CHOPY 43 | 171 133,00 | | | 3 195,00 | | | 5 652,00 | | |
| LOT 21 | VRD | SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43 | 224 102,94 | | | | | | | | |
| LOT 22 | MOB. EQUIP. VEST. | NAVIC 74 | 128 009,00 | | | 8 672,00 | | | | | |
| LOT 23 | TOBOGGAN | SCOPHYDRO 32 | 158 852,50 | -8 183,95 | | | | | | | |
| LOT 24 | SAUNA HAMMAM | SCOPHYDRO 32 | 76 854,90 | 21 449,95 | | | | | | | |
| LOT 25 | DECHLORAMINATEUR | SCOPHYDRO 32 | 22 418,50 | | | | 2 724,00 | | | | |
| LOT 26 | RADIATEURS | GIGNAC 43 | 25 600,00 | | | | | | | | |
| | | TOTAL HT € | 5 245 002,50 | 66 878,17 | 106 421,41 | 180 641,62 | 2 724,00 | 18 876,38 | 5 652,00 | 18 700,00 | 2 366,52 |
| | | TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES | 5 311 880,67 | | | | | | | | |
| | | CONSEIL 12 OCTOBRE 2021 | 5 887 706 | | | | | | | | |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les options retenues
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,4 16,23 et 24
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 53 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER) et 14 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à Claude GINAC), Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Nicolas LAURENT et son pouvoir Ludovic LEYDIER, Mmes Eliane CHANY, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-04-17 Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco- organisme Eco-mobilier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-1 14° et L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage, de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place

d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco- organisme Eco- mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-18 Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-1 14° et L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les jouets avec l'éco- organisme Eco- mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-19 Évolution du statut des multi-accueils (crèches) en micro-crèches communautaires au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de petite enfance, conféré par l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, relative à l'Accélération et à la Simplification de l'Action Publique, dite loi Asap, sur son volet "une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels".

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux "Services aux familles"

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux "relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant",

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux "assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants",

Vu la réunion partenariale du 23 novembre 2021 en présence de la Protection Maternelle Infantile Départementale (PMI 43) et de la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Loire (Caf),

Le Président précise aux conseillers communautaires que le décret du 30 août 2021 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, implique que les gestionnaires des structures "Petite Enfance" préexistantes à cette date, disposent d'un délai d'un an pour se mettre en conformité et faire évoluer le statut de leurs équipements.

Pour la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier cela concerne les trois accueils de jeunes enfants (nos crèches) à savoir :

- Lis Petiots à Langeac (12 places)
- Poudre de Perlimpinpin à Saugues (9 places - *actuellement et par dérogation à 8 places*)
- Les P'tites Frimousses à Paulhaguet (8 places).

Ces 3 structures actuellement définies comme multi-accueils auront donc la dénomination de "micro-crèches" à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette évolution implique des modifications dans l'organisation et le fonctionnement de chaque structure.

La communauté de communes par l'intermédiaire de sa commission et en lien avec les services partenaires compétents va engager un travail avec les équipes de terrain pour répondre et intégrer ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'application du décret,
- **VALIDE** le passage en micro-crèche au 31 août 2022,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles à son aboutissement.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY).

La séance est levée à 22h30.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier

M. Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance

M. Jean-Louis PORTAL

Déposé sur le site le 30/09/2022

